



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/190
14 mars 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 13 MARS 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport ci-joint, qui m'a été adressé le 13 mars 1996 par le Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter cette information à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

ANNEXE

Lettre datée du 13 mars 1996, adressée au Secrétaire général par
le Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application
de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine

J'ai l'honneur de vous faire tenir mon premier rapport d'activité en tant que Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine.

Je compte continuer à vous rendre compte régulièrement. J'espère aussi venir à New York afin de vous rencontrer et de vous présenter – ainsi qu'aux membres du Conseil de sécurité, s'ils le souhaitent – un bilan aussi complet que possible de la situation.

(Signé) Carl BILDT

APPENDICE

Rapport présenté au Secrétaire général par le Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine (Bruxelles, le 13 mars 1996)

1. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 1031 du 15 décembre 1995, le Conseil de sécurité a agréé ma nomination comme Haut Représentant chargé "d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix et de mobiliser les organisations et institutions civiles concernées et, le cas échéant, de leur fournir des orientations et de coordonner leurs activités" dans le cadre de la mise en oeuvre de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine.

2. D'autre part, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui soumettre les rapports établis par le Haut Représentant, conformément à l'annexe 10 de l'Accord de paix et aux conclusions de la Conférence de Londres, sur la mise en oeuvre de l'Accord de paix. Le présent document est mon premier rapport.

3. Le présent rapport porte sur la période écoulée entre la signature de l'Accord de paix à Paris et le début du mois de mars 1996. Je compte présenter régulièrement des rapports sur l'évolution de la situation dans les domaines abordés ci-après.

2. ASPECTS INSTITUTIONNELS

Bureau du Haut Représentant

4. Afin de pouvoir m'acquitter des tâches qui m'ont été confiées, j'ai établi le siège de mon bureau à Sarajevo et son secrétariat à Bruxelles.

5. Les attributions des services situés au siège du bureau, à Sarajevo, sont d'assurer, à l'échelon opérationnel, la coordination du dispositif civil d'application de l'Accord en Bosnie, les contacts avec les autorités de Bosnie-Herzégovine et le fonctionnement de toutes les commissions créées en application de l'Accord de paix. Si les moyens en sont dégagés, j'ai l'intention de créer une antenne à Banja Luka afin d'être mieux placé pour m'occuper de la situation en Republika Srpska. Le siège du bureau à Sarajevo est dirigé par mon premier adjoint et comprend, outre un chef de cabinet, des sections responsables respectivement des affaires politiques (y compris les élections), de la politique économique et de la reconstruction, des relations avec l'ONU, des relations avec la Force de mise en oeuvre (IFOR), des droits de l'homme, des questions humanitaires (y compris le problème des réfugiés), des affaires juridiques et des relations avec les médias.

6. Le secrétariat installé à Bruxelles est chargé des aspects internationaux de la mise en oeuvre de la paix; il est actuellement dirigé par un conseiller principal. Il assure les rapports à l'échelon stratégique avec les sièges des organismes de mise en oeuvre et avec les gouvernements et les organisations internationales, auxquels j'ai été prié de rendre compte et avec lesquels je

/...

suis censé me coordonner. Il comporte des sections, qui sont déjà opérationnelles, chargées des affaires politiques, de l'élaboration des politiques et des relations avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et le Grand quartier général des puissances alliées en Europe. Il comportera bientôt également des sections distinctes chargées des questions relatives à la stabilisation régionale et à la succession des États dont s'occupait précédemment la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie. En outre, je mettrai en place à Bruxelles une section des affaires juridiques.

7. Devoir s'organiser à partir de zéro pose des problèmes pratiques considérables. Les premières semaines, j'ai pu faire appel aux moyens de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, sans quoi la tâche aurait été impossible.

8. En dépit de l'engagement pris à la Conférence de Londres, les gouvernements représentés à mon comité directeur n'ont pas encore réussi à se mettre d'accord sur une clef de répartition pour le financement des dépenses du Haut Représentant. C'est uniquement grâce à l'aide de l'Union européenne, complétée, par la suite, par une subvention du Gouvernement japonais, que j'ai pu commencer à exercer mes activités. J'espère que les membres du Comité directeur s'entendront sans tarder sur une clef de répartition, et qu'ils approuveront pareillement mes prévisions de dépenses. S'ils ne le font pas très bientôt, je ne serai pas en mesure de m'acquitter des tâches qui m'ont été confiées.

Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie et sa mission

9. Conformément aux conclusions de la Conférence sur la mise en oeuvre de la paix, lorsque la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie a été dissoute, le 30 janvier, mon bureau de Bruxelles a assumé la responsabilité des activités qu'elle exerçait précédemment dans les domaines de la succession des États et des communautés et minorités ethniques et nationales. J'ai désigné M. Martin Lutz pour s'occuper des questions régionales et nommé sir Arthur Watts négociateur spécial pour les questions relatives à la succession des États. Ils assureront, avec leur équipe, la poursuite des travaux des groupes de travail correspondants de la Conférence internationale.

10. De 1992 à 1996, la Conférence internationale a pris une part importante dans la recherche d'un règlement pacifique des conflits de l'ex-Yougoslavie. À bien des égards, ses travaux ont ouvert la voie de l'Accord de paix qui a fini par être conclu à Dayton. Nous devons une grande reconnaissance à ses coprésidents, MM. Cyrus Vance, David Owen et Thornvald Stoltenberg, ainsi qu'aux équipes qui ont collaboré avec eux, pour le travail qu'ils ont accompli. Les archives de la Conférence internationale ont été placées sous la garde de l'ONU.

11. À la suite de la suspension, le 27 février, des sanctions imposées à la Republika Srpska, la Mission de la Conférence internationale installée sur la frontière entre la République fédérative de Yougoslavie et la Bosnie-Herzégovine n'a plus à assurer le contrôle de la frontière; elle sera donc fermée le 19 mars. Une partie de son personnel peut être réaffectée à une nouvelle unité pour aider la Mission internationale d'observation douanière à mettre en place un service des douanes en Bosnie-Herzégovine. Le personnel ayant appartenu à la Mission de la Conférence internationale peut être très utile, et l'on devrait, si possible, faire appel à lui dans la région.

Comité directeur du Conseil pour la mise en oeuvre de la paix

12. Le Comité directeur créé par la Conférence de Londres s'est réuni pour la première fois à Bonn le 18 décembre. Il s'est réuni à nouveau à Bruxelles le 30 janvier et le 5 mars, et il doit se réunir à Sarajevo le 24 avril. Il m'a donné des orientations politiques utiles et a permis un débat assez approfondi sur les questions relatives à la reconstruction économique, à la succession des États et à la stabilisation régionale. La réunion du 5 mars a été consacrée essentiellement à la reconstruction économique, et les priorités et le financement y ont été examinés avec les représentants des principaux organismes internationaux concernés; celle d'avril sera axée sur les préparatifs des élections, avec la participation, notamment, du Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

13. Outre les réunions du Comité directeur, il y a eu des réunions avec les États témoins de la signature de l'Accord de paix, auxquelles j'ai participé. La première de ces réunions s'est tenue à l'échelon des directeurs politiques, à Sarajevo, le 18 janvier. La deuxième, à laquelle ont participé les Présidents de Bosnie-Herzégovine, de la République de Croatie et de la République fédérative de Yougoslavie, a eu lieu à Rome, les 17 et 18 février. D'autres réunions de ce groupe de pays seront organisées afin d'examiner les aspects politiques de la mise en oeuvre de l'Accord de paix.

3. COORDINATION DU DISPOSITIF CIVIL D'APPLICATION

Coordination d'ensemble

14. L'action que je mène pour coordonner les différentes composantes du dispositif civil d'application se situe à deux niveaux : d'une part, le secrétariat installé à Bruxelles se charge de ce qui concerne la planification et la prise de décisions d'orientation; de l'autre, le siège de mon bureau, à Sarajevo, s'occupe de l'application pratique des orientations convenues.

15. Une première réunion des organismes de mise en oeuvre s'est tenue dans mes locaux de Bruxelles, le 17 janvier, afin d'analyser les plans élaborés par les différents organismes et organisations internationaux participant à la mise en oeuvre de l'Accord de paix. On y est convenu qu'il fallait resserrer la coordination, surtout en ce qui concernait le suivi de l'application des dispositions relatives aux droits de l'homme et l'action visant à apporter une aide à la reconstruction économique. Aussi ai-je décidé de créer un Centre de coordination des activités relatives aux droits de l'homme, ainsi que des groupes d'action, à Bruxelles et à Sarajevo, chargés des problèmes économiques. La prochaine réunion des principaux organismes de mise en oeuvre est prévue le 27 mars, et une autre réunion est prévue mi-mai.

16. À Londres, en décembre 1995, la Conférence sur la mise en oeuvre de la paix a décidé qu'une conférence aurait lieu en juin 1996 pour faire le bilan de la situation. Cette conférence, prévue les 13 et 14 juin à Rome, sera très importante pour faire le point de l'avancement de la mise en oeuvre de l'Accord à l'approche des élections en Bosnie-Herzégovine. Je suis en rapport avec le Gouvernement italien en vue de l'organisation de cette conférence.

17. J'ai procédé à de nombreuses consultations avec des représentants de gouvernements et d'organisations. J'ai rencontré le Président en exercice de l'OSCE, à Berne, le 18 janvier. J'ai aussi rendu compte au Conseil des ministres de l'Union européenne. Mon bureau de Bruxelles entretient des relations étroites avec le Conseil de l'Atlantique Nord.

Coordination opérationnelle

18. En Bosnie, j'ai commencé par consacrer une grande partie de mon activité à la mise en place des différentes commissions de coordination prévues par l'Accord de paix. Celles-ci sont indispensables non seulement pour coordonner les différents volets de l'action menée pour la mise en oeuvre de l'Accord, mais aussi pour réunir les parties afin qu'elles s'entretiennent directement de leurs problèmes et de leur avenir communs.

19. La Commission mixte intérimaire se compose de délégations dirigées par les Premiers Ministres de Bosnie-Herzégovine, de la Fédération et de la Republika Srpska, et c'est normalement moi qui la préside. Elle s'occupe des questions concernant l'application de l'Accord de paix sur les plans politique et constitutionnel, et elle a aussi été une occasion très importante d'entretiens politiques sur tout un éventail de problèmes. Elle s'est réunie à Sarajevo le 24 janvier et à Banja Luka le 27 février, et elle doit se réunir à nouveau à Sarajevo le 16 mars, puis ailleurs dans le pays le 28 mars.

20. La Commission civile mixte s'est réunie régulièrement dans mes locaux de Sarajevo et a abordé des problèmes divers et variés. Normalement présidée par mon premier adjoint, elle réunit des représentants des Gouvernements de la Bosnie-Herzégovine, de la Fédération, de la Republika Srpska et des plus importants organismes de mise en oeuvre.

21. Je compte créer sous peu des commissions civiles mixtes à l'échelon régional.

22. La Commission civile mixte de Sarajevo, que j'ai constituée le 10 janvier comme organe subsidiaire de la Commission civile mixte principale, a été particulièrement active. Elle se compose de deux représentants de la Fédération, deux représentants de la ville de Sarajevo et trois représentants de la population locale serbe des zones transférées à la Fédération. Elle a créé plusieurs groupes de travail pour aider à réunifier la ville.

23. Outre les commissions prévues par l'Accord de paix, le siège de mon bureau, à Sarajevo, est chargé d'organiser régulièrement des réunions des groupes d'action chargés respectivement des droits de l'homme et des questions économiques.

24. Mon bureau de Sarajevo tient également des réunions régulières et fréquentes avec le Représentant spécial du Secrétaire général, le chef du Groupe international de police, le chef de la Mission de l'OSCE, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme de l'ONU et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

Commissions créées par l'Accord de paix

25. En collaboration avec les parties, mes services ont pris une part active à la mise en place des commissions visées aux annexes de l'Accord de paix. Toutes les parties ont nommé leurs représentants à la Chambre des droits de l'homme de la Commission des droits de l'homme, à la Commission des réfugiés et personnes déplacées et à la Commission des entreprises publiques. L'Accord de paix disposait que les nominations devaient être faites avant le 14 mars, mais l'Accord de Rome a ramené la date limite au 1er mars. En ce qui concerne la Commission de préservation des monuments nationaux, la Fédération de Bosnie-Herzégovine n'a toujours pas nommé ses représentants.

26. Les organisations internationales ont un rôle important à jouer dans la mise en place des commissions puisqu'elles ont été invitées à en nommer les présidents et les membres internationaux. La Conférence sur la mise en oeuvre de la paix pourrait être appelée à étudier la question du financement de ces commissions, qui n'a pas encore été réglée.

Unification de Sarajevo

27. Mes services ont depuis le début déployé des efforts considérables pour que le transfert de pouvoirs de la Republika Srpska à la Fédération de Bosnie-Herzégovine se fasse sans heurt dans les faubourgs de Sarajevo et que les habitants restent autant que possible dans la ville réunifiée.

28. Si l'Accord de paix contient des dispositions détaillées sur les aspects militaires de la séparation des forces et du transfert de territoire, il n'en est pas de même pour le transfert des pouvoirs civils et de police. En conséquence, la Commission civile mixte sur Sarajevo a dû établir des dispositions transitoires pour que le transfert des pouvoirs civils s'opère en bon ordre et dans le calme.

29. En vertu de ces dispositions transitoires les autorités civiles des zones devant être transférées à la Fédération de Bosnie-Herzégovine sont autorisées, de J+45 à J+90, à exercer leurs pouvoirs pour aider à la préparation du transfert, sous réserve qu'elles n'agissent pas de manière contraire à la Constitution de la Fédération. Dans une déclaration faite conjointement avec le commandant de l'IFOR le 4 février, j'ai énoncé les principes régissant le transfert des pouvoirs de police, sous le contrôle du Groupe international de police, à une force de police intégrée conformément à la Constitution de la Fédération. Il a été convenu que la composition de cette force intégrée devrait refléter la diversité ethnique de la région telle qu'elle ressort du recensement de 1991.

30. En étroite collaboration avec les parties, la Commission civile mixte sur Sarajevo a élaboré un train de mesures, notamment politiques, qui constituent une base solide pour refaire de Sarajevo une ville ouverte, unifiée, démocratique et multiethnique. Ces mesures comprennent des garanties de sécurité et l'égalité de traitement pour la population serbe locale, qui en outre est pleinement admise à participer à l'administration de la ville – participation qui se traduira par une gestion autonome au niveau municipal, les Serbes ayant leurs propres écoles et leurs propres services sociaux, et

pouvant employer l'alphabet cyrillique dans les cas appropriés – le droit de circuler librement et le retour volontaire, organisé et échelonné des réfugiés et des personnes déplacées. Les travaux de la Commission ont servi de base à la Déclaration de Rome sur Sarajevo, en date du 18 février, qui a été approuvée par les principaux dirigeants politiques de Bosnie-Herzégovine (Fédération de Bosnie-Herzégovine et Republika Srpska) et de la République fédérative de Yougoslavie.

31. Les membres de la Commission civile mixte sur Sarajevo ont décidé que celle-ci continuerait d'être l'organe de consultation et de coordination pour toutes les questions ayant trait à Sarajevo.

32. Je trouve très préoccupant qu'un grand nombre de Serbes aient choisi de quitter Sarajevo au moment où le transfert de pouvoir devient effectif. Les raisons de cet exode sont multiples. Ces 42 mois d'une guerre caractérisée par la brutalité et un âpre ressentiment ont laissé des blessures qui ne peuvent se cicatriser en deux ou trois mois. Je pense aussi que les autorités bosniaques auraient dû prendre des mesures politiques plus fermes pour persuader les Serbes qu'elles voulaient vraiment que Sarajevo et la Bosnie restent multiethniques et pour les encourager à rester. En outre, des hauts responsables de la Republika Srpska ont aveuglément mené une campagne de propagande pour la division ethnique du pays. Enfin, les événements qui ont précédé et marqué le début de la transition ont exacerbé les craintes des Serbes et accéléré leur exode.

33. Mon équipe s'emploiera à créer les meilleures conditions possible pour que la Bosnie unifiée et multiethnique trouve en Sarajevo une capitale à son image. Nous engageons les autorités bosniaques à ne ménager aucun effort pour encourager ceux qui ont fui Sarajevo à y retourner. Nous continuons d'organiser des pourparlers sur un futur statut de Sarajevo compatible avec la Constitution de la Fédération.

Reconstruction économique

34. La situation économique en Bosnie-Herzégovine est extrêmement difficile. Quatre-vingt pour cent des habitants sont tributaires, au moins partiellement, de l'aide alimentaire internationale. Le revenu annuel par habitant est tombé à environ 50 dollars des États-Unis, contre environ 1 900 dollars en 1990. La production industrielle se situe à environ 5 % de celle de 1990, et le niveau de consommation d'électricité à moins de 10 % de celui d'avant-guerre.

35. Il va sans dire que la relance de l'économie et la reconstruction économique à long terme sont des conditions préalables sans lesquelles il ne saurait y avoir de stabilité politique ni de paix. S'il est vrai que la responsabilité de cette reprise revient essentiellement aux gouvernements de la Fédération et de la Republika Srpska, le rôle de la communauté internationale sera crucial si l'on veut faire démarrer la reconstruction économique en 1996 et les années suivantes.

36. Une mise en route rapide et convaincante des activités de relèvement et de reconstruction économiques a pour moi une très grande importance, car ce sera le meilleur moyen de réduire notablement la dépendance de la population à l'égard de l'aide humanitaire et de démontrer, avant les élections, que le respect des accords et la coopération apportent des avantages tangibles. La reconstruction économique est aussi l'un des outils les plus puissants dont nous disposons pour influencer sur la reconstitution du pays, le retour des réfugiés et des personnes déplacées jouant ici un rôle central. Cette opération revêt donc un poids politique considérable, et il importera de veiller à ce qu'une partie des projets ait pour principal objectif la réintégration économique des deux entités.

37. J'ai pris des dispositions touchant la coordination des efforts de reconstruction économique tant à l'intérieur de la Bosnie que sur le plan international. Des organismes de coopération économique – Banque mondiale, Commission européenne, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international et Groupe de gestion international – se sont réunis dans mon bureau de Bruxelles le 13 février et le 1er mars pour examiner les priorités et plans, l'accent étant mis sur la nécessité de démarrer la reconstruction au plus tôt. Ces réunions continueront de se tenir régulièrement, la prochaine étant prévue pour le 26 mars.

38. En outre, les mêmes organismes se réunissent toutes les semaines dans mon bureau de Sarajevo pour coordonner les aspects opérationnels de la reconstruction économique, ainsi que pour examiner la politique économique et d'autres mesures recommandées conjointement aux autorités de la Fédération et de la Republika Srpska. La Banque mondiale et la Commission européenne ont aussi organisé des équipes sectorielles qui se réunissent régulièrement et qui devraient assurer la bonne coordination des efforts des nombreux donateurs bilatéraux.

39. Le fait que l'on risque de ne pas recevoir suffisamment de fonds pour appuyer les programmes, même les plus modestes, qui permettront à l'économie de reprendre me préoccupe de plus en plus. J'engage vivement tous les pays attachés au rétablissement de la paix et de la stabilité en Bosnie-Herzégovine et dans toute cette importante région à contribuer pleinement aux programmes de reconstruction nécessaires.

40. La Conférence ministérielle des donateurs prévue les 12 et 13 avril à Bruxelles sous les auspices de la Commission européenne et de la Banque mondiale sera cruciale pour assurer un financement adéquat. Il y sera nécessaire de confirmer les contributions annoncées à la réunion de décembre et de s'engager à verser suffisamment d'autres fonds pour financer les programmes prévus dans les quelques années qui viennent.

41. Les efforts que nous déployons pour aider les économies de la région à passer de la guerre à la paix, et pour commencer la très longue tâche de reconstruction, devraient être axés sur les besoins en infrastructures essentielles dans les domaines de l'énergie et de l'électricité, des télécommunications et des liaisons routières et ferroviaires. L'on pourra

ensuite travailler à la reconstruction des logements, tâche essentielle si l'on veut que les réfugiés puissent revenir en grand nombre. J'attache aussi une importance particulière aux projets qui contribuent à promouvoir la coopération entre la Fédération et la Republika Srpska. En outre, il faudra continuer d'assurer l'assistance humanitaire et s'atteler à une tâche de plus longue haleine : la reconstruction d'une économie viable pour l'ensemble du pays.

42. J'ai bien fait comprendre aux parties que ce sont elles qui ont le rôle le plus important à jouer dans le rétablissement de l'économie de leur pays. C'est à elles que revient la tâche de mettre en place un cadre économique stable et sain, sans lequel nos efforts ne pourront jamais aboutir. Il y a eu des progrès dans ce domaine, mais il reste encore fort à faire. Dans le cadre de la Commission mixte intérimaire, des pourparlers ont été engagés concernant des dispositions monétaires communes et des règlements douaniers communs. Il est très important de permettre le libre mouvement des biens, des services, des capitaux et des personnes entre la Fédération et la Republika Srpska conformément à l'Accord de paix.

43. Ce sont aussi les parties, en démontrant leur volonté de respecter les termes de l'Accord de paix, qui détermineront le courant de l'aide à la reconstruction venant de la communauté internationale. J'entends surveiller de près ce respect et, avant la conférence d'examen de l'application de l'Accord de paix le 1er juin, je présenterai une évaluation de la façon dont les différentes parties en appliquent les dispositions.

44. Conformément à la résolution 1022 (1995) du Conseil de sécurité, j'ai pouvoir de faire savoir au Conseil, par l'intermédiaire du Secrétaire général, "que la République fédérative de Yougoslavie ou les autorités serbes de Bosnie manquent notablement aux obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord de paix". Une telle information déclenchera automatiquement la réimposition des sanctions – qui ont été suspendues – à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie et la Republika Srpska à moins que le Conseil n'en décide autrement. Une telle action aurait certes de graves conséquences sur la réunification de la Bosnie-Herzégovine, mais j'userai de ces pouvoirs si je l'estime nécessaire. Je note qu'il n'existe pas de disposition similaire dans le cas où la Fédération ou la République de Croatie manqueraient aux obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord de paix.

Déminage

45. Cette question revêt la plus haute priorité. L'on estime à 3 millions le nombre de mines terrestres non dégagées en Bosnie-Herzégovine. Il faudra de longues années avant de pouvoir déminer entièrement le pays. Dans l'avenir immédiat, lancer les projets de relèvement, et faciliter le retour des réfugiés et des personnes déplacées et l'arrivée de tout le personnel international qui devra travailler dans les zones touchées par la guerre, sont autant de raisons de s'atteler d'urgence à cette tâche.

46. Mon bureau à Bruxelles a convoqué le 16 février la première réunion de coordination des opérations de déminage, à laquelle ont assisté toutes les principales organisations internationales intéressées. L'on y a reconnu qu'on ne pourrait pas faire grand-chose matériellement parlant si l'on n'établissait pas immédiatement une approche coordonnée et des structures de gestion appropriées.

47. À cette fin, un centre de déminage pour la Bosnie a été établi et chargé d'assurer la coordination opérationnelle de toutes les activités et projets de déminage. Il a été convenu que cette opération serait dirigée par l'Organisation des Nations Unies. Il a été convenu en outre qu'un groupe des politiques relevant de la Commission civile mixte serait établi sous la présidence de mon bureau, et chargé d'assurer la liaison nécessaire avec les entités et les principales organisations internationales et les donateurs pour définir les priorités. La Commission civile mixte a établi le groupe des politiques le 28 février, et les entités en ont entériné le mandat. La première réunion de ce groupe s'est tenue le 6 mars, et le Centre de déminage devrait être opérationnel d'ici la mi-mars.

Élections et liaison avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

48. La tenue d'élections libres, équitables et démocratiques est un élément central de l'Accord de paix. Ces élections sont importantes, non seulement parce qu'elles doivent permettre aux populations de Bosnie-Herzégovine de choisir leurs dirigeants, mais aussi parce qu'elles ouvrent la voie à l'établissement des institutions communes stipulées dans l'Accord de paix.

49. L'OSCE a été priée d'adopter et de mettre en place un programme électoral. La liaison entre mon bureau et l'OSCE se fait par l'intermédiaire de trois mécanismes : d'abord, le chef de la Mission de l'OSCE est membre de la Commission civile mixte; deuxièmement, je suis représenté à la Commission électorale provisoire; et troisièmement, je me tiens régulièrement en contact avec le Président en exercice de l'OSCE.

50. Le 30 janvier, la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine a établi la Commission électorale provisoire prévue dans l'Accord de paix. Bien que, pendant un temps, la Republika Srpska ait refusé de participer pleinement à ses travaux, cela n'a pas empêché la Commission de s'occuper de questions essentielles touchant les élections.

51. Aux termes de l'Accord de paix, les élections à la présidence à trois de la Bosnie-Herzégovine, la Chambre des représentants de Bosnie-Herzégovine, la Chambre des représentants de la Fédération et la présidence de la Fédération, et l'Assemblée nationale de la Republika Srpska, devraient se dérouler entre le 14 juin et le 14 septembre.

52. Le 22 février, la Commission électorale provisoire est parvenue à un accord sur les règles et règlements de base pour la préparation et la conduite des élections, qui ont été adoptés par toutes les parties et seront développés plus

avant dans les semaines qui viennent. Il a également été annoncé que les élections municipales et cantonales se tiendraient suivant les mêmes règles que les élections nationales et celles des entités.

53. La prochaine grande étape de la préparation des élections sera la publication, le 31 mars, de la liste électorale provisoire, fondée sur le recensement de 1991, pour toutes les élections aux niveaux local et national qui se tiendront cette année. Tous les citoyens de Bosnie-Herzégovine, qu'ils habitent dans le pays ou à l'étranger, auront la possibilité de vérifier que leur nom est bien inscrit sur la liste électorale provisoire. Si le nom d'un électeur apparaît correctement dans la municipalité où il a le droit et l'intention de voter en personne, il n'a aucune démarche à faire.

54. Il y aura une période pendant laquelle les électeurs pourront demander, entre autres choses, à voter par procuration dans la municipalité où ils ont été inscrits en 1991, ou à voter dans une municipalité ou une entité différente. La Commission électorale provisoire examinera ces demandes en suivant des critères qui seront annoncés au moment de la publication de la liste électorale provisoire. À la fin de cette période, la liste électorale officielle sera publiée.

55. Le programme des élections de Bosnie-Herzégovine est extrêmement ambitieux. Au cours des quelques prochaines semaines, il faudra établir des procédures pour prendre en charge le grand nombre de demandes de vote par procuration ou d'inscription dans d'autres municipalités auquel on peut s'attendre.

Liberté et indépendance des médias

56. Les élections ne sauraient être libres et régulières sans que tous les partis inscrits aient équitablement accès aux médias, en particulier à la radio et à la télévision, avant et pendant la campagne électorale. Or, ce n'est le cas actuellement ni dans la Fédération ni dans la Republika Srpska. Mes bureaux à Sarajevo et à Bruxelles s'emploient donc à chercher à améliorer la situation, en étroite coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'UNESCO, le Conseil de l'Europe, la Commission européenne et les organisations non gouvernementales dont l'activité s'exerce dans le domaine de l'information. Un groupe de travail sur la liberté des médias a été créé dans le cadre de la Commission civile mixte à Sarajevo et mon bureau à Bruxelles organisera une table ronde le 12 mars pour examiner comment l'indépendance des moyens d'information pourrait être encouragée en Bosnie-Herzégovine et coordonner les travaux des organismes et des organisations qui s'occupent de promouvoir la liberté des médias.

Droits de l'homme

57. La paix ne pourrait être instaurée sans que les droits de l'homme et les droits politiques soient garantis à tous les citoyens de Bosnie-Herzégovine. C'est pourquoi j'en ai fait une de mes priorités.

58. Le Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe a nommé Mme Gret Haller Médiateur pour les droits de l'homme, le 21 décembre 1995. J'ai aussi la satisfaction de signaler que le Conseil de l'Europe procède à de nombreuses consultations en vue de la constitution de la Chambre des droits de l'homme et je demande aux partis et à la communauté internationale d'assurer à cette chambre le financement qui convient. La Chambre des droits de l'homme sera créée dans les délais fixés dans l'Accord de paix.

59. En application des conclusions de la Conférence de Londres, j'ai constitué une équipe spéciale chargée des droits de l'homme, à Bruxelles et à Sarajevo, pour faciliter l'échange d'informations entre les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales qui s'occupent de droits de l'homme. Une première réunion de ces organisations a eu lieu à Bruxelles le 26 janvier. Il y a été décidé que le Bureau du Haut Représentant serait chargé de centraliser et de coordonner les activités dans ce domaine.

60. J'ai le plaisir d'annoncer que les dispositions voulues ont été prises pour créer le Centre de coordination des droits de l'homme (CCDH), qui sera chargé de coordonner au quotidien les activités de suivi des droits de l'homme et d'évaluer l'évolution de la situation dans le domaine des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine.

61. La mise en place de mécanismes de coordination efficaces entre les acteurs intergouvernementaux – Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Conseil de l'Europe, Mission d'observation de la Communauté européenne, Comité international de la Croix-Rouge, Rapporteur spécial pour l'ex-Yougoslavie de la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies et experts des Nations Unies chargés de la question des personnes disparues – a bien progressé et cette coopération devrait se poursuivre.

62. Le 22 janvier, j'ai rencontré à Sarajevo les représentants du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et nous nous sommes entendus sur la nature de nos liens futurs. Le Bureau du Haut Représentant fera tout ce que ses moyens et son mandat lui permettent pour faciliter les importants travaux du Tribunal, tout en respectant pleinement l'intégrité et l'indépendance de ce dernier.

63. J'ai encouragé la Fédération et la Republika Srpska à adopter des lois d'amnistie applicables à tous les crimes, à l'exception des crimes de guerre définis par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ou les crimes sans rapport avec le conflit. Ces lois favoriseront la réconciliation et la liberté de mouvement. La Fédération l'a déjà fait et la Republika Srpska se prépare à le faire.

64. Il a été décidé à la réunion de Rome, le 18 février, qu'en dehors des personnes que le Tribunal international a déjà inculpées, nul ne pouvait être arrêté et détenu pour violation grave du droit humanitaire international sans avoir préalablement fait l'objet d'une ordonnance, d'un mandat ou d'une inculpation que le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie aura examiné et jugé conforme aux normes du droit international. Des procédures permettant au Tribunal de se prononcer rapidement seront élaborées et seront immédiatement mises en mouvement dès que de tels cas se présenteront.

65. Les parties doivent s'engager à garantir en théorie et en pratique, les droits de l'homme et les libertés fondamentales internationalement reconnues, les plus étendus. Je les incite à garantir immédiatement à toutes les personnes placées sous leur juridiction la liberté de circulation et de résidence, le droit à un procès équitable, et le droit d'être à l'abri de toute forme de discrimination. Il est indispensable que soient respectés les droits et les libertés reconnus dans la Convention européenne pour la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et les Protocoles y relatifs si l'on veut instaurer une paix durable en Bosnie-Herzégovine.

Liberté de mouvement

66. La liberté de circulation sur l'ensemble du territoire de la Bosnie-Herzégovine est un élément essentiel de l'Accord de paix. Elle revêt une importance particulière pour l'instauration de la coopération entre la Fédération et la Republika Srpska, le retour des réfugiés et des personnes déplacées et les campagnes électorales.

67. Mon bureau fait respecter strictement le principe inscrit dans l'Accord de paix selon lequel ni la Fédération ni la Republika Srpska ne peut installer de points de contrôle sur la ligne de démarcation inter-entités. En coopération avec le commandant de l'IFOR et le chef de l'Équipe internationale de police, j'ai fermement réprimé toute tentative d'entraver la liberté de circulation entre les deux entités.

Réfugiés et personnes déplacées

68. Un autre élément essentiel de l'Accord de paix est le droit des réfugiés et des personnes déplacées de retourner dans leurs foyers. Leur donner la possibilité de le faire est important pour de multiples raisons, notamment afin de créer les conditions qui permettront d'organiser des élections libres et régulières.

69. C'est le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés qui est chargé de veiller à l'application de l'annexe 7 et mon bureau s'emploie à le secondar dans sa tâche. Le 16 janvier 1996, le Haut Commissaire a organisé à Genève une réunion du Groupe de travail chargé des questions humanitaires de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie pour jeter les premiers jalons de la stratégie à mettre en place pour le retour et le rapatriement des réfugiés,

et un plan d'opération plus détaillé pour l'application de l'annexe 7 de l'Accord de paix a été examiné à une réunion de travail de haut niveau tenue à Oslo le 8 mars.

70. La question du retour des personnes déplacées et des réfugiés est intimement liée à l'application d'autres aspects de l'Accord de paix. À mon avis, une forte proportion de personnes déplacées et de réfugiés retourneront de leur propre chef dans leurs foyers si les conditions sont telles qu'ils n'aient pas à craindre pour leur sécurité et si l'hébergement et les services essentiels leur sont assurés dans l'immédiat ou semblent devoir bientôt l'être. C'est dire à quel point le retour des réfugiés est lié à la liberté de circulation et au redressement économique.

71. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a proposé de rapatrier les réfugiés se trouvant dans des pays voisins et autres pays hôtes selon un plan différencié prévoyant trois catégories de réfugiés. Premièrement, ceux qui retournent dans leurs régions d'origine, où ils sont aujourd'hui en majorité. Ce rapatriement serait, en principe, le plus facile à réaliser, à condition que l'hébergement soit assuré ou puisse bientôt l'être et que la capacité d'absorption augmente rapidement. Deuxièmement, les réfugiés qui ne souhaitent pas retourner dans leurs régions d'origine, où ils seraient désormais en minorité, et qui souhaitent se réinstaller dans d'autres régions à l'intérieur de l'entité, où ils seraient majoritaires. Troisièmement, – ceux dont le rapatriement sera le plus difficile – les réfugiés qui souhaitent retourner dans leurs régions d'origine, où leur groupe ethnique est désormais minoritaire.

72. Ce rapatriement différencié pourrait être mené à bien en deux ans, sous réserve qu'il soit satisfait aux conditions mentionnées plus haut pendant toute cette période. Si l'on considère que plus de 60 % des habitations ont subi des dommages et qu'environ 18 % ont été complètement détruites, on comprend que le relèvement économique, le redressement et la reconstruction du pays soient d'une suprême importance. Pour le rapatriement de la troisième catégorie de réfugiés envisagée par le HCR, il est impératif que le climat de sécurité et le respect des droits de l'homme se prolongent au-delà du mandat de l'IFOR.

73. En ce qui concerne la création de la Commission des réfugiés et des personnes déplacées, j'ai suggéré que l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) assure l'intérim à partir de maintenant jusqu'à la première réunion de la Commission. Elle rédigera un document de travail contenant des propositions concernant les aspects juridiques et pratiques des travaux de la Commission. J'espère que la Commission commencera ses travaux en Bosnie d'ici au 14 mars. Une première réunion, à laquelle mon bureau a participé, a eu lieu à Genève le 17 février.

Prisonniers de guerre

74. La libération de tous les prisonniers de guerre est un élément important de l'Accord de paix. Je suis gravement préoccupé par le peu d'empressement que mettent les parties à s'acquitter pleinement de leurs obligations. Des

/...

prisonniers sont toujours détenus et leurs familles sont toujours tenues dans l'ignorance de ce qu'ils sont devenus. Les parties doivent satisfaire sans attendre aux obligations que leur impose l'Accord de paix. À mon avis, le Conseil de sécurité doit être prêt à examiner les conséquences du manquement par les parties de s'acquitter des obligations que leur impose le traité de paix à cet égard.

Personnes dont on est sans nouvelles

75. En consultation avec les parties, un Groupe de travail chargé de la question des personnes dont on est sans nouvelles a été créé sous la présidence du Comité international de la Croix-Rouge; il a tenu sa première séance dans mes bureaux à Sarajevo le 1er mars. J'attache une grande importance aux travaux de ce groupe.

76. Un Groupe de travail chargé de la question des personnes dont on est sans nouvelles et des exhumations a été créé en étroite coordination avec les différents organismes des Nations Unies concernés. Il est, en effet, nécessaire de coordonner les différentes activités occasionnées par le fait que des fosses communes ont été découvertes dans un très grand nombre de lieux. Le Groupe de travail s'est réuni pour la première fois à Bruxelles le 22 février et a été officiellement créé le 1er mars.

Équipe internationale de police

77. Pour donner suite aux dispositions de l'annexe 11 de l'Accord de paix, j'ai travaillé continuellement, en étroite collaboration, avec le Représentant spécial du Secrétaire général et le chef de l'Équipe internationale de police. Depuis sa création, l'Équipe internationale de police participe activement aux travaux de la Commission civile mixte, à tous les niveaux, et son rôle s'est révélé essentiel et efficace. L'Équipe se constitue progressivement. Je souhaite non seulement que les effectifs requis arrivent sans retard en Bosnie-Herzégovine, mais aussi que les instructeurs affectés à l'Équipe internationale de police soient suffisamment qualifiés pour s'acquitter des tâches très exigeantes qui leur sont confiées.

78. J'ai fermement soutenu le droit de l'Équipe internationale de police d'avoir immédiatement accès à tous les prisonniers. Les parties se sont pliées sans empressement à cette exigence, et encore, imparfaitement, par exemple, il a fallu huit jours pour obtenir des autorités de la Fédération l'autorisation d'avoir accès à un général de la Republika Srpska soupçonné de crimes de guerre et d'autres personnes arrêtées pour le même motif, et il a fallu 15 jours pour obtenir de la Republika Srpska l'autorisation d'avoir accès à un journaliste bosniaque détenu par l'armée, qui le soupçonnait d'espionnage. Dans plusieurs autres cas, les deux parties se sont comportées de façon tout aussi peu satisfaisante.

Stabilisation régionale

79. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe a accepté, comme le demande l'Accord, que des négociations aient lieu sous ses auspices au sujet des mesures de confiance et de sécurité en Bosnie-Herzégovine et de l'accord de limitation des armements dans la région. Ces négociations ne me concernent pas directement. J'estime néanmoins qu'il importe de stabiliser la région et d'y limiter les armements afin de consolider la paix.

80. Des négociations ont été engagées il y a deux mois conformément aux engagements pris par les parties. Le 5 janvier, un protocole a été adopté sur l'échange d'officiers de liaison. Les négociations relatives aux mesures de confiance et de sécurité ont abouti à un accord, qui a été signé le 26 janvier. Les négociations relatives aux mesures de limitation des armements aux niveaux sous-régional et régional sont en cours. Dans tous ces domaines, les négociations relatives à l'application des mesures convenues se poursuivent, encore que la Republika Srpska ait refusé pendant un temps de participer pleinement aux travaux des organes de négociation. Il faudra probablement vérifier en mars dans quelle mesure les parties se conforment à leurs engagements.

Ligne de démarcation inter-entités et question de la zone de Brcko

81. L'Accord de paix prévoit que des modifications d'importance mineure pourront être apportées à la ligne de démarcation inter-entités par accord mutuel et en consultation avec le commandant de l'IFOR. Une sous-commission de la Commission militaire mixte s'occupe de ces questions; elle s'est déjà réunie neuf fois. Il importe que les irrégularités locales soient réglées pour éviter que des frictions se produisent dans l'avenir.

82. L'Accord de paix a laissé en suspens la question de la ville de Brcko et de la zone qui l'entoure. Elle sera réglée dans le courant de l'année par voie d'arbitrage obligatoire. À cette fin, trois arbitres seront nommés par les parties d'ici au 14 juin. Leur décision, qu'ils devront rendre le 14 décembre au plus tard, sera définitive et contraignante et les parties se sont engagées à l'appliquer sans délai.

83. Selon l'Accord de paix, l'arbitrage obligatoire concerne "la partie contestée de la ligne de démarcation inter-entités dans la zone de Brcko, indiquée sur la carte jointe à l'appendice". Or, d'après ce que je sais, cette carte n'existe pas et, lorsque je me suis rendu sur place le 29 février, les parties m'ont donné des avis différents sur ce qui doit faire l'objet de l'arbitrage.

84. Je recommanderai aux parties de nommer leurs arbitres bien avant la date limite du 14 juin et de chercher sans attendre à se mettre d'accord sur le choix du tiers arbitre.

Constitution de la Bosnie-Herzégovine

85. La nouvelle Constitution de la Bosnie-Herzégovine est entrée en vigueur le 14 décembre 1995, date de la signature de l'Accord de paix à Paris. Les entités sont tenues d'amender leurs constitutions respectives pour les rendre conformes à cette constitution dans les trois mois de son entrée en vigueur, c'est-à-dire le 14 mars au plus tard. Lors de la réunion de la Commission mixte intérimaire, le 24 janvier, les parties ont confirmé leur intention de procéder aux amendements voulus. Lors de la réunion suivante de la Commission, le 27 février, elles se sont engagées à faire tenir à mon bureau, le 9 mars au plus tard, les amendements qu'elles se proposaient d'apporter à leurs constitutions, mais elles ne l'ont pas fait jusqu'ici.

Questions relatives à la Fédération

86. Bien que l'Accord de paix ne traite pas principalement de la Fédération, celle-ci est un élément indispensable de sa bonne mise en oeuvre. Mon équipe à Sarajevo consacre beaucoup de temps et de travail à la préservation et à la promotion de la Fédération. Ce travail n'a pas été mené en vain, mais il reste encore à le consolider. L'Accord conclu à Dayton, le 10 novembre 1995, relatif à la Fédération, est partiellement appliqué. Mon bureau a facilité la formation de deux gouvernements distincts, celui de la Fédération, d'une part, et celui de la Bosnie-Herzégovine, d'autre part, à la faveur d'une étroite concertation avec les deux partenaires constitutifs de la Fédération. Ces gouvernements ont été formés à la fin de janvier avec un retard de 10 jours. D'autres parties de l'Accord relatif à la Fédération ne sont pas encore appliquées. S'agissant par exemple de la mise en place d'un système douanier et fiscal unifié, le calendrier prévu pour la levée des barrières douanières et des points de contrôle internes dans la Fédération, le 1er mars au plus tard, n'a pas été tenu. Des déclarations publiques récentes de personnalités représentant les deux parties constitutives de la Fédération montrent qu'il subsiste une méfiance mutuelle très sensible, qui fait encore obstacle à sa consolidation.

87. Mon équipe rencontre régulièrement de hauts responsables de la Fédération, notamment le Président, le Vice-Président, le Premier Ministre et son adjoint, ainsi que le Premier Ministre de la Bosnie-Herzégovine, son adjoint et des représentants des partis. L'objet de ces rencontres est de résoudre tous les problèmes qui sont d'une importance essentielle pour la mise en oeuvre de la Fédération et de leur trouver des solutions avant qu'ils ne s'aggravent et fassent obstacle à la suite du processus. La première de ces réunions a eu lieu le 15 février; elle était présidée par mon adjoint principal. C'est au cours de cette réunion qu'a été préparée la déclaration commune sur la Fédération, rendue publique trois jours plus tard à Rome.

88. L'Accord signé à Dayton le 2 novembre 1995 sur le retour de 600 familles réfugiées bosniaques et croates de Bosnie dans quatre villes de la Fédération n'a pas encore été pleinement appliqué. Jusqu'à présent, il ne l'a été pleinement qu'à Travnik. Mon bureau, en étroite coopération avec le HCR, est parvenu à obtenir des résultats décisifs à Jajce, où certaines familles ont commencé à rentrer. Certains progrès ont aussi été obtenus à Stolac. Mon équipe continue à rappeler au Gouvernement de Sarajevo et aux autorités locales,

à Bugojno, leurs obligations en vertu de cet accord. Il est essentiel qu'il soit intégralement appliqué si l'on veut rétablir la confiance entre les deux partenaires de la Fédération, les Bosniaques et les Croates.

89. Dans l'ensemble, pourtant, la Fédération et les relations entre les principaux acteurs restent fragiles. C'est ce que montrent les événements qui ont eu lieu à Mostar au début de février et qui ont failli entraîner le retrait prématuré de l'administration de cette ville, confiée à l'Union européenne. La Fédération continue à avoir besoin de conseils et de soutiens. Mon bureau travaille avec les partenaires de la Fédération, avec les "amis de la Fédération" ainsi qu'avec d'autres acteurs internationaux, afin d'obtenir certains progrès plus tangibles.

4. COOPÉRATION AVEC L'IFOR

90. Les relations avec la Force de mise en oeuvre, conduite par l'OTAN, ont, à tous les niveaux, été étendues et constructives.

91. Je m'entretiens régulièrement avec M. Javier Solana, Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Le 17 janvier, puis le 13 mars, j'ai pris la parole devant le Conseil de l'Atlantique Nord. Mon représentant à Bruxelles et mes conseillers militaires, sous la direction du général de Lapresle, sont fréquemment en contact avec les services de l'OTAN, y compris avec le quartier général des puissances alliées en Europe (SHAPE).

92. En Bosnie, il y a aussi de fréquents contacts avec le commandant de l'IFOR ainsi qu'avec celui de la Force de réaction rapide. Les représentants de l'IFOR et de cette force prennent une part active au travail de la plupart des commissions et groupes de travail établis par mon bureau. Je suis représenté à la Commission militaire mixte. Je m'emploierai très bientôt à établir des commissions civiles mixtes régionales en étroite coopération avec les divisions multinationales de l'IFOR et avec l'aide des structures des Nations Unies pour les affaires civiles, du HCR et de la mission de vérification de l'Union européenne.

93. Le commandant de l'IFOR, l'amiral Leighton Smith, et moi-même avons différentes responsabilités en vertu de l'Accord de paix, mais notre conviction commune est qu'une étroite coopération est nécessaire si l'on veut réaliser les objectifs de l'Accord de paix.

LES PERSPECTIVES

94. La première phase de l'application de l'Accord de paix a bien montré à la fois les avantages de la paix et les difficultés qu'elle rencontre.

95. La mise en oeuvre militaire a été le facteur décisif durant les trois premiers mois. Son succès était, en effet, la condition préalable de toute autre activité, et je note avec satisfaction que la Force de mise en oeuvre a pu s'acquitter des tâches qu'on lui assignait et qu'elle a ainsi mis en place la base nécessaire à des efforts plus ambitieux, plus complexes et à plus long terme de réconciliation, d'intégration et de relèvement.

96. Durant cette première phase, les structures nécessaires à l'appui donné aux différents efforts civils de mise en oeuvre de la paix ont été mises en place. Mon bureau a mené à son terme cette période de démarrage, mais nous continuerons à renforcer nos activités durant la phase qui commence, et les autres organisations internationales importantes présentes sur place – notamment la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine et le Groupe international de police (GIP), la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine, le représentant spécial du HCR, ainsi que les services de la Banque mondiale et de la Commission européenne – se sont également déployées. Toutes les commissions prévues par l'Accord de paix ont bien été constituées.

97. Si la séparation des forces en présence a été menée à bien grâce à la Force de mise en oeuvre, l'évolution politique dans laquelle s'inscrit le transfert de territoires prévu par l'Accord de paix se révèle plus épineuse. En effet, il y a eu d'importantes destructions dans les zones qui ont été transférées de la Fédération à la Republika Srpska, en Bosnie occidentale, et la transition dans la région de Sarajevo se heurte aussi à de graves difficultés et explique le grand nombre de réfugiés. Trois mois après la signature de l'Accord de paix, il faut conclure, malheureusement, que les forces de scission sont bien plus puissantes que les forces d'intégration.

98. La phase suivante de la mise en oeuvre de la paix s'étendra jusqu'à la conférence prévue à Rome, les 13 et 14 juin, pour en faire l'examen. La préparation des élections devra être achevée et les modalités devront en être fixées, on devra constater des signes visibles d'une volonté continue de la communauté internationale d'honorer ses engagements afin d'aider à la reconstruction économique du pays, et il faudra que l'on constate le début d'un retour des réfugiés et des personnes déplacées. Les différentes commissions créées par l'Accord de paix devront commencer, dans les différents domaines, leur travail de longue haleine.

99. Durant la troisième phase, qui lui fera suite, nos efforts devront porter surtout sur les élections. Le droit de toutes les forces politiques à un accès égal aux médias me préoccupe, en particulier l'accès à la radio et à la télévision. Bien qu'il y ait un risque évident que les élections aient pour résultat de conforter les forces centrifuges, plutôt que de les affaiblir, ces élections aideront de façon décisive à créer les institutions politiques communes du pays.

100. La phase la plus critique de la mise en oeuvre de la paix, cette année, sera la quatrième phase, après les élections. Une fois les résultats officiellement proclamés, la création d'institutions communes conformes aux dispositions détaillées et complexes de la Constitution devra commencer. C'est à ce moment-là aussi que la Force de mise en oeuvre achèvera son mandat et que la question essentielle de l'avenir de la zone de Brcko devra être résolue. C'est à ce moment-là que nous pourrons juger si la Bosnie-Herzégovine s'oriente en fait vers la partition ou vers l'unité, et si la paix recherchée pourra durer.

101. Ces derniers mois, les succès ont été évidents. Les fusils se sont tus, la vie redevient progressivement normale. Les soldats rentrent dans leurs foyers et les hommes politiques peuvent commencer à aborder tous les problèmes de la paix, plutôt que les problèmes de la guerre. Mais certaines évolutions me préoccupent, en particulier sur deux points.

102. Le premier concerne le financement qui est ou sera mis à la disposition des efforts civils de mise en oeuvre de la paix. J'ai indiqué quels étaient les problèmes dans le domaine du relèvement économique, mais ces problèmes de financement vont plus loin. Partout l'argent manque. Cela s'applique notamment aux Nations Unies, à la préparation des élections par l'OSCE et à toute une série d'autres activités importantes.

103. Il est très important que la communauté internationale réfléchisse au plus vite à ce problème de financement. Les différents efforts de mise en oeuvre de la paix de caractère civil, cette année, coûteront beaucoup moins que l'effort militaire, et ils conditionnent le succès de la mise en oeuvre d'ensemble de l'Accord de paix, dont l'élément militaire n'est qu'un aspect. Les gouvernements qui ont généreusement financé l'effort militaire doivent s'assurer que leur investissement ne sera pas perdu, à la fin de cette année, faute de pouvoir financer l'entreprise économique, politique et humanitaire, qui est pourtant beaucoup moins coûteuse.

104. Ma seconde préoccupation a trait à la volonté des parties elles-mêmes. Pour que la paix soit durable, il ne faut pas seulement un respect formel des dispositions de l'Accord de paix, mais aussi une volonté authentique de réconciliation et une volonté de construire l'avenir en commun. Sans un effort délibéré de réconciliation et de coopération, il est certain que l'action de la communauté internationale restera nécessairement limitée.

105. Les activités de mon équipe durant la prochaine phase de la mise en oeuvre de la paix seront concentrées sur le dialogue politique et sur la coopération concrète entre la Fédération et la Republika Srpska, sur une meilleure coordination entre les différents efforts économiques, politiques et humanitaires de mise en oeuvre de la paix, sur la mobilisation des ressources nécessaires et sur la vérification du respect de toutes les dispositions de l'Accord de paix.

106. Aucune paix durable ne peut s'édifier sans une volonté authentique de réconciliation, mais rien n'est aussi difficile, après une guerre aussi cruelle et aussi brutale que celle qui a déchiré la Bosnie. La réconciliation ne pourra avoir lieu que si chacun comprend que la justice sera la même pour tous et si l'énergie et les efforts de la population de Bosnie-Herzégovine se concentrent non pas sur les séquelles d'un passé douloureux, mais au contraire sur les promesses d'un avenir commun.
